

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



15055124

Tribunal de commerce de Charleroi

ENTRE LE

03 AVR. 2015

Le Greffier

N° d'entreprise : 0846.940.850

Dénomination (en entier) : **BRICOLAGH**

(en abrégé): f.korting v.d. naam cliënt

Forme juridique : société anonyme

Siège : Avenue Jean Mermoz, 1 boîte 4
c6041 Gosselies

Objet de l'acte : Augmentation de capital

Aux termes d'un acte reçu par le notaire Olivier VANDENBROUC ?E, à Lambusart, en date du 4 février 2015, enregistré au bureau d'enregistrement CHARLEROI I-AA, le 18 mars 2015, Références 5 Volume 000 Folio 000 Case 3804, aux droits de 50 euros, il résulte que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme BRICOLAGH, laquelle a pris, à l'unanimité les décisions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION – AUGMENTATION DE CAPITAL

L'assemblée a décidé de procéder à une augmentation de capital, à concurrence de quatre cent mille euros (400.000,00 EUR), pour le porter de huit cent mille euros (800.000,00 EUR) à un million deux cent mille euros (1.200.000,00 EUR), sans création d'actions nouvelles.

Ces actions nouvelles ont été immédiatement souscrites en espèces et libérées à la souscription à concurrence de moitié.

DEUXIEME RESOLUTION – DROIT LEGAL DE SOUSCRIPTION PREFERENTIELLE

Sont intervenus les sociétés EDIPHIS et HOLDAGH, lesquelles ont déclaré souscrire en proportion de leur participation à la présente augmentation de capital.

TROISIEME RESOLUTION – SOUSCRIPTION ET LIBERATION

Sont intervenues les sociétés EDIPHIS et HOLDAGH, lesquelles, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, ont déclaré avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la présente société.

Elles ont déclaré ensuite souscrire à la présente augmentation de capital en proportion de leur participation.

Les membres de l'assemblée ont reconnu que la totalité de l'augmentation de capital ainsi souscrite a été libérée à concurrence de moitié, par versements en espèces qu'elles ont effectué au compte numéro BE55 0017 4662 5244 ouvert dans les livres de la banque BNP PARIBAS FORTIS, au nom de la société "BRICOLAGH", de sorte que cette dernière a eu de ce chef à sa disposition une somme de DEUX CENT MILLE EUROS (200.000,00 €).

L'attestation bancaire de ce dépôt a été remise au notaire.

QUATRIEME RESOLUTION – CONSTATATION DE LA REALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/04/2015 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/04/2015 - Annexes du Moniteur belge

L'assemblée a constaté et requis le notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital a été intégralement réalisée, et que le capital a été ainsi effectivement porté à **UN MILLION DEUX CENT MILLE EURO (1.200.000,00 €)**, libéré à concurrence de un millions d'euros.

CINQUIEME RESOLUTION – MODIFICATIONS DE L'ARTICLE 5 DE STATUTS DE LA SOCIETE

L'assemblée a décidé de remplacer le texte de l'article 5 comme suit :

« *Le capital social est fixé à la somme de **UN MILLION DEUX CENT MILLE EUROS (1.200.000,00 €)**.* »

*Il est divisé en **huit cent (800) actions** sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/huit centième (1/800ème) de l'avoir social. »*

L'assemblée a décidé d'insérer un article 5 bis : Historique du capital par le texte suivant :

« *Lors de la constitution, le capital social était fixé à la somme de **HUIT CENT MILLE EUROS (800.000,00 €)**.* »

*Il était divisé en **huit cent (800) actions** sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/huit centième (1/800ème) de l'avoir social, libérées à concurrence de la moitié.*

Aux termes d'un procès-verbal dressé par le notaire Olivier VANDENBROUCKE, à Fleurus (Lambusart) le quatre février deux mille quinze, l'assemblée générale a décidé :

- *d'augmenter le capital à concurrence de **QUATRE CENT MILLE EUROS (400.000,00 €)**, libéré à concurrence de moitié, pour le porter de **HUITCENT MILLE EUROS (800.000,00 €)** à **UN MILLION DEUX CENT MILLE EURO (1.200.000,00 €)**, sans création d'actions nouvelles. »*

SIXIEME RESOLUTION –POUVOIRS

L'assemblée a conféré tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

Pour extrait analytique conforme
Le notaire Olivier VANDENBROUCKE,

Déposé en même temps :
-une expédition de l'acte
-les statuts coordonnés